

Décision

Générale

colonial

Décision n° 333 concernant les services d'Etat.

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Des gratifications exceptionnelles de 10.000 francs Djibouti (dix mille) pour travaux supplémentaires sont attribuées à MM. — Rabarisoa Raymond ; — Randrianasolo Louis de Gonzague. La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat chapitre 31-51,

[article 2](#)